OUVRIR LE SENTIER

LE VOLUME 10 | NUMÉRO 02 | AUTOMNE 2016 *Une publication trimestrielle de la Commission de la fiscalité des premières nations*

Il faut une institution des infrastructures des Premières nations pour faire face au déficit infrastructurel de 25 milliards de dollars chez les Premières nations au Canada

Premières nations à l'échelle du pays doivent composer chaque jour avec des infrastructures vieillissantes ou délabrées, avec peu d'espoir d'améliorations en raison du manque de fonds ou d'investissements. Selon une étude récente du Conseil canadien pour les partenariats public privé, les experts estiment que le déficit infrastructurel chez les Premières nations au Canada est d'au moins 25 milliards de dollars et pourrait même s'élever à plus de 30 milliards de dollars.

Ces investissements dans les infrastructures doivent être viables sur le plan économique et financier. Les systèmes d'infrastructures viables permettent de répondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre à leurs besoins. Pour être viables sur le plan économique, ces systèmes d'infrastructures doivent contribuer à améliorer le climat d'investissement et à attirer davantage d'investissements privés, lesquels génèrent des possibilités d'emploi qui appuient la croissance rapide de la population active des Premières nations. Pour être viables sur le plan financier, ces systèmes d'infrastructures doivent prendre en compte non seulement les dépenses initiales, mais tous les coûts sur l'ensemble du cycle de vie, et il faut s'assurer qu'il y aura suffisamment d'options de recettes disponibles pour couvrir ces coûts.

Des insuffisances de financement surviennent parce que plusieurs Premières nations n'utilisent pas tous les outils fiscaux qui leur sont disponibles ou n'ont pas une capacité fiscale suffisante. À titre d'exemples d'outils fiscaux, mentionnons les impôts fonciers annuels et les autres recettes locales, les obligations à long terme, les droits d'aménagement et les taxes sur les services, les partenariats public privé, et les transferts provenant des autres gouvernements. Les fonds de transfert provenant des autres gouvernements ne sont pas assez stables pour le financement par obligations, étant donné que le montant de ces fonds est déterminé par le gouvernement élu actuel et qu'il changerait probablement si un nouveau gouvernement était élu.

Le financement des infrastructures nécessite également un certain nombre d'options de recettes. Des sources de recettes multiples permettent à un gouvernement (parfois en collaboration avec d'autres gouvernements ou le secteur privé) de construire le système d'infrastructures initial, d'étendre le système dans les zones peu développées et de le maintenir. Des flux de recettes sûrs et à long terme (comme des péages et des droits) sont nécessaires pour susciter la participation du secteur privé ou soutenir le financement à long terme, et la participation d'un partenaire du secteur privé exige un mécanisme pour établir le risque.

La Commission de la fiscalité des premières nations (CFPN) soutient les Premières nations qui promeuvent l'établissement d'une institution des infrastructures des Premières nations (IIPN) sous le régime de la *Loi sur la gestion financière des premières nations (LGF)*. Une IIPN pourrait aider à combler les lacunes en matière de capacité et à optimiser le rendement des investissements importants à venir dans les infrastructures des Premières nations, en offrant de l'aide aux Premières nations comme suit :

- mettre en application les normes et les lois nécessaires pour soutenir les projets d'infrastructures et améliorer le climat d'investissement;
- évaluer l'état de préparation des projets d'infrastructures et élaborer des plans de développement des infrastructures;
- élaborer une planification intégrée des infrastructures;
- établir la capacité administrative nécessaire pour évaluer les coûts des projets d'infrastructures;
- établir la capacité nécessaire pour gérer et construire de manière efficiente des projets d'infrastructures;
- établir une formation et des systèmes certifiés pour les administrations des Premières nations, afin de soutenir l'exploitation de systèmes d'infrastructures viables;
- promouvoir l'établissement de nouveaux flux de recettes sous le régime de la LGF, dans un cadre fiscal amélioré, afin de financer les projets d'infrastructures;
- évaluer les risques en matière d'infrastructures et élaborer des stratégies de gestion des risques.

L'IIPN proposée pourrait aider à combler les lacunes en matière de capacité des infrastructures que plusieurs gouvernements des Premières nations au Canada connaissent. En comblant les lacunes de planification, de financement, de gestion de projet et juridiques, la nouvelle institution établie sous le régime de la LGF pourrait soutenir les Premières nations à l'égard du développement de projets d'infrastructures viables sur le plan économique et financier. Cela garantirait que le gouvernement fédéral soit en mesure de réaliser le meilleur rendement possible sur ses investissements dans les infrastructures.

Contenu du présent numéro

- *La création de richesses au moyen d'une taxe sur le forage de puits pour la Première nation d'O'Chiese*
- *Perspectives communautaires : Le partage de cas de réussite en matière d'imposition foncière au moyen de vidéos*
- *Profil de communauté : La Première nation Tk'emlúps te Secwepemc*
- *L'Association canadienne de taxe foncière (ACTF) – Réunir des fiscalistes*
- *Une entrevue avec le président de l'AAFPN, Ernest Jack*

Message du président

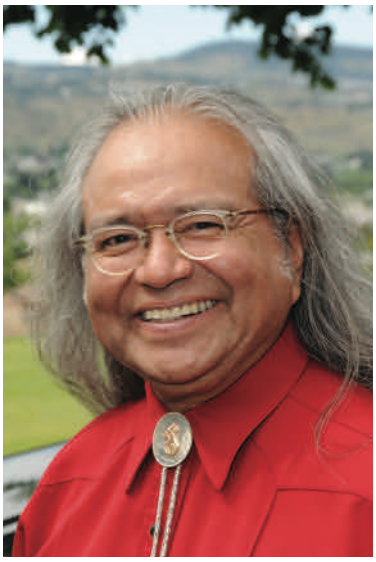

Cette saison, la CFPN continue à plaider pour l'expansion de la compétence des Premières nations. Nous nous préparons à envoyer une affiche comportant une chronologie de l'histoire de la compétence fiscale des Premières nations au Canada. Cette affiche a pour but de souligner le fait que les Premières nations avaient pleine compétence fiscale avant le contact et qu'en 2050, cela aura pris 200 ans pour rétablir cette compétence, donnant aux Premières nations les pleins pouvoirs en matière fiscale sur leurs propres terres.

L'imposition des Premières nations remonte aux temps les plus reculés. Bien avant l'arrivée des Européens en Amérique du Nord, c'était une pratique courante chez les Premières nations au Canada de verser un tribut pour occuper ou utiliser le territoire de quelqu'un d'autre. Cette forme d'impôt était une concession donnée en échange d'un privilège. Les cérémonies de distribution des richesses, comme les potlatchs et les danses avec distribution de cadeaux, étaient une autre forme d'imposition.

Avant 1850, les Premières nations exerçaient un contrôle exclusif sur leurs citoyens, leurs terres et leurs finances. Lors des premiers contacts, il y a eu une collaboration entre les gouvernements tribaux, le gouvernement colonial et les organisations religieuses pour construire des infrastructures dans les réserves, y compris des routes, des moulins, des écoles et des maisons. Tout au long de cette période, les conseils tribaux ont maintenu une compétence et un contrôle totaux, et prenaient les décisions concernant le type et le rythme de développement et l'affectation des fonds.

Du milieu à la fin des années 1800, l'imposition foncière a commencé à apparaître dans plusieurs communautés des Premières nations au Québec et en Ontario. Au départ, les Premières nations percevaient des impôts pour des dépenses particulières, comme la construction de ponts, mais, plus tard, elles en ont perçu pour des dépenses plus générales, comme le coût de l'administration du gouvernement.

Toutefois, en 1867, les principaux éléments de l'imposition du cadre fiscal canadien étaient en élaboration, alors que les pouvoirs fiscaux des Premières nations étaient simultanément réprimés. La *Loi sur les Indiens* de 1876 a été adoptée, elle a consolidé la législation existante concernant les Premières nations et a abouti aux buts de la politique fédérale sur les Indiens, soit la protection et l'assimilation.

En 1881, les méthodes traditionnelles de générer des recettes par le commerce ont été interdites dans le cadre d'un système de laissez passer et de permis, qui visait à empêcher les Premières nations de quitter leurs réserves ou de faire des échanges à l'extérieur de leurs communautés. En 1884, les potlatchs ont été interdits et, par la suite, en 1890, les danses du soleil, les cérémonies de distribution de cadeaux et les autres cérémonies semblables ont également été interdites.

Cette époque d'interdiction a donné lieu à un état de dépendance envers le gouvernement du Canada. Ce n'est que lors de la modernisation de la *Loi sur les Indiens* en 1951 et des discussions tenues dans les années 1960 concernant l'imposition foncière que les Premières nations ont commencé à parler de l'imposition foncière comme source de recettes indépendante du gouvernement. C'est à cette époque, dans les années 1960, que les idées et les efforts des dirigeants des Premières nations ont commencé à porter fruits, et que les Premières nations ont commencé à envisager un avenir de pouvoirs accrus et d'autonomie.

De grands pas en avant on été faits en matière d'imposition foncière des Premières nations, y compris la modification de Kamloops à la *Loi sur les Indiens* en 1988 et la Loi sur la gestion financière des premières nations en 2005.

Les Premières nations qui perçoivent des impôts fonciers continuent de faire progresser l'expansion de la compétence fiscale. La première étape consiste à utiliser tous les outils fiscaux prévus par la LGF. Nous encourageons les Premières nations participant à la LGF à mettre en application des droits d'aménagement, des taxes sur les services, des droits, des taxes sur le transfert de propriété et des taxes sur les activités commerciales, et nous travaillons à soutenir les Premières nations qui le font.

La LGF représente la meilleure façon de mettre en œuvre une compétence fiscale plus large. Elle comprend un cadre réglementaire dirigé par les Premières nations pour leur compétence. Elle comprend des modèles de textes législatifs, des normes et un soutien. Elle comprend une formation universitaire accréditée et un logiciel d'administration fiscale. Elle représente une voie claire vers l'élargissement de notre compétence. Au cours des quelques prochains mois, le nombre de Premières nations inscrites à l'annexe de la LGF s'élèvera à 200.

Certaines Premières nations et la CFPN proposent d'élargir la LGF encore davantage, pour inclure les recettes tirées de la taxe sur les produits et services des Premières nations (TPSPN) et de la taxe autochtone sur les ressources (TAR). La CFPN a déjà soutenu la mise en œuvre de plusieurs systèmes de TPSPN, et travaille également à des propositions de TAR concernant des pipelines et des exploitations minières avec les Premières nations intéressées. Ces options profitent du soutien des institutions des Premières nations et du cadre de la LGF.

La LGF est un mécanisme qui nous permet de relier nos impôts à notre compétence. Cela veut dire que les Premières nations peuvent exercer un contrôle réel sur leurs propres services et leurs propres infrastructures. Cela veut dire également que les Premières nations peuvent améliorer les résultats pour leurs membres et leurs résidents. Il y a 200 ans, on a enlevé aux Premières nations leur compétence en matière d'imposition foncière. La CFPN est disponible pour travailler avec les Premières nations qui souhaitent utiliser ces pouvoirs pour rétablir leur compétence. Il nous fera plaisir de recevoir de vos nouvelles.

Cordialement,

Manny

C.T. (Manny) Jules
Président

La création de richesses au moyen d'une taxe sur le forage de puits pour la Première nation d'O'Chiese

Située à 100 km à l'est des Rocheuses et au nord ouest de Rocky Mountain House, la Première nation d'O'Chiese (PNO) est une des nombreuses Premières nations productrices de pétrole de l'Alberta. Comptant une population de plus de 1330 Indiens inscrits, résidant principalement à O'Chiese, cette Première nation s'efforce de se créer le plus grand nombre possible d'occasions de participer au développement des ressources naturelles sur ses terres et d'offrir de nouvelles possibilités d'emploi à ses citoyens.

La Première nation d'O'Chiese perçoit des impôts depuis 1998, mais ne s'est inscrite à la *Loi sur la gestion financière des premières nations (LGF)* que récemment. Au cours de la dernière année, elle a travaillé avec la CFPN à établir la toute première taxe sur le forage de puits sur les terres des Premières nations. Le texte législatif sur la taxe sur le forage de puits des Premières nations est un texte législatif que les Premières nations peuvent adopter sous le régime de la LGF. Ce texte législatif vise à percevoir une taxe auprès des entreprises de forage de puits pour l'exploration pétrolière et gazière dans les réserves.

Les municipalités de l'Alberta et de la Saskatchewan peuvent percevoir des taxes sur les activités de forage de puits, et le texte législatif prévu de la Première nation d'O'Chiese contribuera à réduire l'écart entre les Premières nations et les municipalités des Prairies en ce qui concerne le potentiel de générer des recettes.

La CFPN a octroyé une subvention d'élaboration de texte législatif à la Première nation d'O'Chiese pour lui permettre d'accéder aux services d'un conseiller juridique au cours du processus de rédaction et d'examen du texte législatif. On espère que le texte législatif sur la taxe sur le forage de puits sera présenté à la CFPN aux fins d'approbation finale à sa réunion trimestrielle de l'automne 2016.

En vertu de la LGF, les Premières nations peuvent adopter une loi sur l'imposition du forage de puits pour taxer les activités de prospection pétrolière et gazière sur leur réserve.

Perspectives communautaires : Le partage de cas de réussite en matière d'imposition foncière au moyen de vidéos

Au cours des deux dernières années, la CFPN a entrepris un projet de vidéos visant à faire le profil de certaines Premières nations, pour célébrer leur utilisation avec succès de l'imposition foncière pour bâtir leurs économies et générer des recettes. Ce projet avait pour but de revisiter les 25 dernières années d'imposition foncière des Premières nations au Canada, et de permettre aux Premières nations de relater elles mêmes l'impact que l'imposition foncière a eu sur leurs communautés et ce qu'elle signifiait pour elles.

La consignation de ces cas de réussite communautaires a pour buts de faire ce qui suit :

- Fournir aux Premières nations une plate forme pour raconter la différence que l'imposition foncière a faite dans leurs communautés.
- Utiliser les cas de réussite fournis par les Premières nations pour montrer la manière dont l'imposition foncière soutient le développement économique sur une base quotidienne dans les communautés des Premières nations.
- Montrer la façon dont les Premières nations fournissent et entretiennent des infrastructures, et répondent aux besoins des membres, des résidents, des visiteurs et des entreprises.
- Montrer la manière dont une capacité adéquate en matière d'infrastructures pour les Premières nations soutient le développement existant et nouveau, y compris une coordination plus étroite entre le développement économique et les programmes d'amélioration des immobilisations.

Ces cas de réussite communautaires mettent de l'avant des contributions d'administrateurs fiscaux, de dirigeants, de membres de la communauté et de contribuables. De plus, les vidéos rendent compte de la diversité des communautés ayant tiré profit de l'imposition foncière, pour ce qui est de leur taille, de leur emplacement géographique et du type de contribuables (résidents, commerces ou services publics).

La CFPN poursuit son travail de tournage, de montage et de publication des vidéos, à mesure qu'elles sont filmées. Si votre Première nation a connu une réussite en matière fiscale que vous souhaitez raconter, veuillez contacter notre bureau. Afin de visionner les vidéos qui ont été publiées jusqu'à ce jour, veuillez consulter l'adresse suivante :

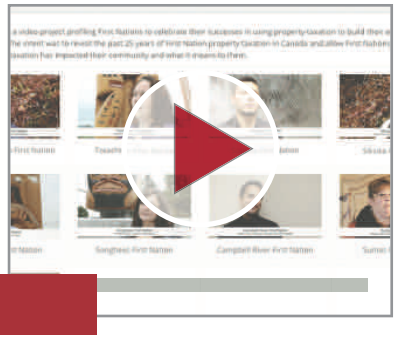

www.fntc.ca/videos

Profil de communauté : La Première nation Tk'emlúps te Secwepemc

La gestion efficace du régime d'imposition foncière de la Première nation Tk'emlúps te Secwépemc (TteS) donne une idée des possibilités qui existent lorsque les Premières nations mettent en œuvre leur compétence fiscale avec succès. En tant que pionnière de l'administration fiscale, la Première nation TteS a été en mesure de produire des résultats clairs, comme des emplois, le renforcement de la communauté et la construction d'infrastructures par la mise en œuvre de l'imposition foncière.

Les recettes fiscales perçues sont réinvesties dans la communauté, afin d'améliorer les services, comme la protection contre l'incendie, les services de maintien de l'ordre en collaboration avec le détachement rural, la collecte des ordures, le recyclage, le déneigement et les frais d'utilisation perçus par la ville de Kamloops pour les propriétés desservies par son réseau d'égouts. De plus, une partie des recettes tirées de l'imposition foncière sert à financer des initiatives de planification stratégique et des incitatifs culturels, comme le musée Secwepemc, le parc patrimonial et l'aire réservée aux pow wows.

L'aire réservée aux pow wows

Bien que la Première nation TteS compte plusieurs réalisations, il ne fait aucun doute que son plus grand succès sur le plan visuel est l'aire réservée aux pow wows. Cette structure magnifique peut accueillir 2500 personnes, et est le lieu d'une des plus importantes célébrations de la culture et du patrimoine autochtones de l'Ouest canadien : le pow wow Kamloopa. Dans le cadre de cette célébration annuelle, des milliers de visiteurs sont témoins des contes, des chants et des danses en habits traditionnels. Toutefois, le pow wow a une importance spéciale pour les Tk'emlúpsemc (le peuple de Kamloops). Il sert à célébrer leur patrimoine, à renforcer leur communauté et à enseigner aux enfants leurs traditions et leurs valeurs.

Le premier pow wow Kamloopa officiel s'est tenu dans l'aire réservée aux pow wows, suivant son ouverture, dans le cadre des Jeux du Canada de 1993. Des athlètes des Jeux du Canada, des dignitaires, des touristes, des résidents locaux, d'autres Premières nations et des membres de la communauté TteS se sont réunis pour célébrer cette réalisation. Pour plusieurs, c'était la première démonstration publique de leur droit de célébrer fièrement leur culture et leur patrimoine depuis longtemps.

L'aire réservée aux pow wows et l'imposition

À l'époque, la communauté avait déjà entamé sa deuxième année de perception de recettes fiscales.

Bien que la construction de l'aire réservée aux pow wows ait été un exploit d'organisation et de construction, un entretien adéquat garantit qu'elle restera en place pendant plusieurs générations. Le dévouement constant de la Première nation TteS et les recettes tirées de l'imposition foncière rendent cela possible. Actuellement, les recettes tirées de l'imposition foncière servent à financer chaque année l'entretien et l'amélioration de l'aire réservée aux pow wows et du terrain.

Depuis la construction, on estime que la Première nation TteS a dépensé bien au delà de 1 million de dollars pour l'apport d'améliorations aux réseaux d'alimentation en eau et d'égouts, l'aménagement paysager et les dépendances, comme les toilettes et l'espace pour les vendeurs. Ces améliorations n'auraient pas été possibles sans impôts fonciers. Les recettes réalisées dans la communauté restent dans la communauté.

Le pow wow Kamloopa est devenu un événement annuel important qui attire des visiteurs provenant des communautés avoisinantes et de partout au monde. La Première nation TteS continue de renforcer ses liens avec les entreprises locales et promeut l'autonomie fiscale de la communauté. Par conséquent, l'aire réservée aux pow wows est rarement déserte.

Les membres de la communauté et les résidents locaux utilisent le grand terrain pour des collations des grades, des mariages, des funérailles, des événements commémoratifs, la projection de films et des événements commerciaux, comme des salons nautiques et de véhicules de plaisance. Ces événements génèrent toujours des recettes pour la Première nation TteS, et l'aire réservée aux pow wows est maintenant un site local de confiance.

La fierté exprimée à l'égard de l'aire réservée aux pow wows ne se limite pas à l'admiration pour un travail bien fait. Elle sert également à rappeler l'importance de la communauté et la force du patrimoine des Tk'emlúpsemc. Les exigences du monde d'aujourd'hui comprennent la gestion adéquate des terres et des biens. Comme leurs ancêtres l'ont fait avant eux, les Tk'emlúpsemc d'aujourd'hui continueront de trouver des façons novatrices de persévérer et de prospérer. Il est dans leur intérêt d'affecter leurs recettes d'imposition foncière là où elles sont nécessaires pour assurer une communauté et un avenir prospères.

Par une gouvernance solide, la Première nation Tk'emlúps te Secwépemc continuera de bâtir des services d'éducation, d'infrastructures et de communauté pour tous. Ses recettes fiscales constituent un mécanisme important qui lui permet d'assurer le bien être physique, mental, émotionnel et spirituel de ses citoyens et de l'ensemble de la communauté.

Images ci-dessous présentent le Tk'emlúps te Secwepemc.

Une entrevue avec le président de l'AAFPN, Ernest Jack

L'Association des administrateurs fiscaux des Premières nations (AAFPN) est une organisation qui a été créée pour répondre au besoin d'avoir une association consacrée à promouvoir l'administration professionnelle des régimes d'imposition foncière des Premières nations. L'AAFPN soutient ses membres, en tenant un forum national annuel, en distribuant des bulletins d'information, en offrant les services de mentors aux administrateurs fiscaux, et en promouvant des possibilités de formation et des pratiques exemplaires.

Récemment, l'équipe *d'Ouvrir le sentier* a eu l'occasion de rencontrer le président de l'AAFPN, Ernest Jack, pour en apprendre davantage sur l'AAFPN et les avantages d'en être membre.

Pouvez vous nous donner un bref aperçu de l'AAFPN et de la manière dont elle soutient les administrateurs de l'imposition foncière des Premières nations?

L'AAFPN a été créée il y a environ 23 ans dans le but d'introduire un système de réseautage pour diffuser les renseignements rapidement, puisqu'il s'agissait d'un domaine tellement nouveau et que les administrateurs fiscaux avaient besoin d'une façon de se soutenir mutuellement. Un des gros problèmes que nous avons rencontrés est qu'il n'y avait pas de mécanisme pour promouvoir le perfectionnement professionnel. Comment pouvons nous tous apprendre? Comment pouvons nous tous profiter d'une occasion de nous rencontrer une fois par année et de retourner dans nos communautés avec de bonnes idées? C'était là notre point de départ.

À partir de là, les administrateurs fiscaux ont commencé à se demander pourquoi ils n'avaient pas de cours ou de perfectionnement professionnel. Nous avons dû nous poser la question de savoir comment nous réaliserions cela. C'est là l'origine du Tulo Centre. La CFPN et l'AAFPN ont mis sur pied un comité, et, à compter de 2006, nous avons travaillé pendant quelques années à l'établissement d'un partenariat avec l'Université Thompson Rivers et à l'élaboration et à l'approbation du programme d'études. À compter de 2008, il a fallu trois ans à la première cohorte pour suivre le programme, qu'elle a terminé en 2011. Depuis lors, environ 50 diplômés ont terminé le programme. Nous considérons qu'il s'agit là d'un succès remarquable et d'un grand pas dans l'avancement de notre perfectionnement professionnel, et que cela montre l'administration fiscale sous un beau jour en tant que profession.

Comment le Tulo Centre soutient il les administrateurs de l'imposition foncière des Premières nations?

Le Tulo Centre appuie l'aspect professionnel de notre profession par des connaissances avancées et des idées nouvelles. Il saisit les aspects uniques de notre domaine et les illustre à l'aide d'une approche académique, mais novatrice, comprenant un enseignement théorique, des jeux de rôles et des études de cas approfondies.

Pouvez vous nous expliquer le titre d'administrateur fiscal accrédité des Premières nations et les raisons pour lesquelles un titre professionnel est important?

Ce titre indique que l'on a des compétences et des connaissances avancées dans le domaine, et que l'on s'est engagé à poursuivre son perfectionnement professionnel tout au long de la durée de son adhésion, particulièrement en participant au congrès annuel. Étant donné que l'imposition est un domaine tellement nouveau pour certaines Premières nations, il est important pour les administrateurs fiscaux de prouver qu'ils ont les compétences et les qualités requises, et la capacité d'ajouter à leur administration la valeur nécessaire, pour se mériter le salaire correspondant.

Ce titre sert également à promouvoir le perfectionnement professionnel continu, étant donné qu'un des critères pour le conserver est de participer chaque année à notre congrès, afin de se tenir au courant et d'en apprendre davantage sur la manière dont les autres administrateurs fiscaux gèrent les défis communs dans leur communauté. Il est essentiel d'avoir des gens accrédités ayant une expérience étendue pour servir nos communautés, et la reconnaissance de l'administration fiscale comme profession est un facteur clé à cet égard.

Il s'agit d'une vraie profession, et c'est l'avenir de toutes les Premières nations qui souhaitent bâtir une base solide de capacités administratives (développement économique / prestation des services gouvernementaux locaux) pour mettre en place le régime d'imposition fiscale le meilleur et le plus à jour possible.

Une vitrine de système d'impôt foncier de gestion efficace.

Profil : Le commissaire Price

Randy Price est un comptable agréé et un fiscaliste respecté dans l'industrie des pipelines de gaz naturel, qui vient de la Colombie Britannique et qui compte 30 années d'expérience en imposition. Il compte expérience en questions fiscales des Premières nations liées aux intérêts des contribuables non autochtones à des fins commerciales, qu'il a acquises principalement pendant qu'il exerçait les fonctions de vice président à Westcoast Energy Inc. et à la Duke Energy Corporation entre 1994 et 2003, et il offre actuellement des services de conseil, en association avec PriceWaterhouseCoopers (PWC).

Récemment, l'équipe *d'Ouvrir le sentier* a eu l'occasion de discuter avec le commissaire Price de son expérience et de son engagement à la CFPN, et de ses réflexions sur l'imposition foncière.

J'aimerais d'abord vous demander de décrire brièvement vos antécédents dans l'industrie énergétique.

Au cours des années que j'ai passées à Westcoast Energy, j'ai développé un vif intérêt pour les affaires autochtones, et j'ai fait partie d'une équipe qui a élaboré un certain nombre d'initiatives pour améliorer les possibilités des Premières nations qui se trouvaient dans la région géographique de ses activités en C. B., en Ontario et au Nouveau Brunswick, étant donné que ses pipelines traversaient un certain nombre de réserves et de territoires traditionnels.

Après mon départ à la retraite en 2004, j'ai fait partie d'une équipe qui a travaillé avec le Conseil tribal des Gwich'in d'Inuvik, une tribu inuite, pour négocier un accord d'accès et d'avantages communautaires avec les promoteurs du pipeline de la vallée du Mackenzie. Avec l'aide de la Commission consultative de la fiscalité indienne (CCFI), nous avons soutenu les Gwich'in et les Premières nations se trouvant au sud d'Inuvik dans la décision d'inclure l'imposition foncière comme revendication clé dans les négociations, puisque l'obtention de pouvoirs fiscaux et les recettes qu'ils généraient rendaient les gouvernements autochtones plus autonomes sur le plan politique et économique. Toutes les nations qui connaissent du succès au monde détiennent des pouvoirs fiscaux et perçoivent des impôts.

Qu'est ce qui vous a amené dans le domaine de l'imposition foncière?

J'ai été responsable d'impôts fonciers en 1990 et au cours des 13 dernières années de mon emploi à Westcoast Energy, lesquelles ont correspondu, dans une large mesure, au début de l'acquisition par les Premières nations du droit de percevoir des impôts fonciers, à la suite de la modification de Kamloops à la *Loi sur les Indiens* en 1988.

Au fil des années, j'ai suivi avec intérêt l'obtention de pouvoirs d'imposition foncière par les Premières nations, après avoir écouté pour la première fois [le président] Manny Jules, alors membre du Conseil de la bande indienne de Kamloops, au congrès de 1978 de la Fondation canadienne de fiscalité, à Montréal, décrire sa vision d'un régime d'imposition foncière des Premières nations. Ensuite, j'ai vu sa vision se matérialiser par la modification de Kamloops à la *Loi sur les Indiens* en 1988, la création de la CCFI, puis les sept ans qu'il a fallu pour établir la LGF en mars 2005.

Étant donné que les pipelines de Westcoast Energy traversaient sept réserves, certaines des Premières nations ont commencé à faire valoir leur compétence en matière d'imposition foncière et des factures d'impôts ont commencé à arriver en provenance de nouvelles sources.

Selon vous, quelle préoccupation les contribuables pourraient ils avoir à l'égard de l'imposition des Premières nations?

La principale préoccupation des grandes entreprises de services publics était simple, elles devaient payer les impôts fonciers les plus élevés perçus par les administrations fiscales autochtones ou non autochtones. Dans les années 1990, les impôts fonciers de Westcoast Energy s'élevaient à 60 millions de dollars, ce qui correspondait à 12 % de son revenu brut. Westcoast Energy payait les impôts fonciers les plus élevés de toutes les industries de la C. B. Par ailleurs, il est important que les taux d'imposition et les approches d'évaluation pour le calcul de la valeur imposable soient prévisibles et essentiellement les mêmes pour tous les territoires fiscaux de la C. B. La LGF et les normes de la CFPN aident à harmoniser les régimes fiscaux autochtones et non autochtones.

Compte tenu de la décision Tsilhqot'in, la CFPN a fait des recherches très poussées sur le concept de taxe autochtone sur les ressources. Selon vous, comment une telle taxe contribuerait elle à faire progresser les choses?

À cause de mon travail en affaires autochtones au niveau communautaire, j'ai cru très tôt à l'utilité que les impôts fonciers pourraient avoir pour améliorer la vie des membres des Premières nations vivant dans les réserves. La décision Tsilhqot'in de 2014 de la Cour suprême du Canada représente pour les Premières nations une excellente occasion de réduire la pauvreté dans les réserves, en ouvrant une fenêtre vers l'élargissement de leur part des recettes de l'exploitation des ressources au delà des limites des réserves, jusque dans leurs territoires traditionnels. La taxe autochtone sur les ressources (TAR) est un concept auquel la CFPN travaille à la demande de la Première nation des Tsilhqot'in et d'autres tribus, afin de tirer profit de la décision de la Cour suprême.

On structure la TAR de façon à tailler une part des taxes totales qu'un investissement dans les ressources peut générer. Cela veut dire qu'il ne s'agit pas d'une taxe complémentaire, mais du partage de l'assiette fiscale entre les gouvernements autochtones et non autochtones. Un autre avantage important est qu'en acceptant de payer la taxe perçue par la Première nation, l'investisseur / le promoteur sait ce que la Première nation souhaite obtenir pour l'atteinte à son titre ancestral et peut procéder à son investissement dans les ressources. Nous croyons qu'une TAR pourrait aider à éviter les batailles juridiques, lesquelles peuvent prendre des décennies à régler et entraîner des coûts exorbitants, et serait la meilleure option pour toutes les parties, pour ce qui est d'assurer la croissance des économies et de créer de la prospérité pour les Premières nations.

L'Association canadienne de taxe foncière (ACTF) – Réunir des fiscalistes

Brian Dell
Vice président exécutif, ACTF

L'équipe *d'Ouvrir le sentier* a parlé récemment à Brian Dell, vice président exécutif de l'ACTF, et lui a demandé d'informer les lecteurs sur le travail de cette association.

Je suis heureux d'avoir l'occasion de donner aux lecteurs *d'Ouvrir le sentier* un aperçu de l'Association canadienne de taxe foncière (ACTF). Depuis 10 ans, notre organisation a le privilège de travailler avec la Commission de la fiscalité des premières nations (CFPN), en offrant des commentaires et du soutien à l'égard de sa réforme législative et de sa mise en œuvre d'initiatives en matière d'imposition foncière. Avant la création de la the CFPN, l'ACTF travaillait en collaboration étroite avec l'ancienne Commission consultative de la fiscalité indienne.

L'ACTF a été créée en 1967 et « est une association d'envergure nationale qui préconise l'échange d'idées et favorise la diffusion d'informations en matière de fiscalité municipale relativement à des immeubles à vocation commerciale et industrielle ». L'ACTF comporte quatre sections régionales, dont la Colombie Britannique, l'Ontario, le Québec et l'Est du Canada, et l'Ouest. Un conseil d'administration supervise l'adhésion à l'ACTF et ses activités au niveau national, et offre des conseils et du soutien aux quatre sections régionales, dont chacune a son propre comité exécutif. Au niveau régional, chaque section met à profit son expertise à l'égard de diverses questions dans le domaine de l'imposition foncière, comme des commentaires sur une modification législative provinciale ou des pratiques d'évaluation plus locales.

La constitution de l'ACTF établit les buts et les objectifs organisationnels suivants :
fournir un forum et permettre l'échange de renseignements dans le domaine de l'évaluation et de l'imposition foncières;
promouvoir une évaluation aux fins d'imposition foncière équitable, rationnelle et uniforme;
étudier les lois en vigueur et proposées, et présenter des observations aux gouvernements;
exercer les autres fonctions nécessaires à l'atteinte des fins susmentionnées.

En conformité avec ses objectifs, l'ACTF travaille à défendre les intérêts des contribuables, en tenant compte du fait que les recettes générées par une distribution équitable des impôts fonciers sur l'ensemble de l'assiette d'évaluation sont essentielles aux besoins publics et au bon gouvernement. Afin de réaliser ses objectifs, l'ACTF a recours à ses membres diversifiés, qui comprennent des conseillers fiscaux en imposition foncière à l'interne et à l'externe, des évaluateurs, des avocats et des agents de l'impôt foncier appartenant à diverses organisations publiques et privées.

L'ACTF réalise ses objectifs en réunissant divers fiscalistes au moyen de la libre circulation de renseignements et de connaissances liés à l'industrie de l'imposition foncière. Les outils utilisés par l'ACTF pour tenir ses membres au courant des affaires courantes et des faits nouveaux comprennent des séminaires éducatifs et un bulletin d'information bimensuel, Communication Update. Chaque année, à l'automne, nos membres se réunissent dans le cadre d'un atelier national, pour trois jours de séminaires d'apprentissage et, ce qui est tout aussi important, l'occasion de faire du réseautage avec d'autres experts de partout au Canada.

De plus, chaque section régionale organise ses propres séminaires éducatifs, déjeuners réunions ou dîners réunions, tables rondes ou autres activités pour tenir les membres en contact et informés. Par ailleurs, l'ACTF joue un rôle actif en consultation avec le gouvernement et participe à divers comités d'intervenants ad hoc, en présentant des observations du point de vue des contribuables.

À l'ACTF, nous comprenons les défis posés par le travail dans un environnement où il y a de nombreuses opinions divergentes, qu'elles concernent une question particulière ou qu'elles aient une portée nationale. Les éléments des intérêts régionaux et de l'économie locale doivent souvent être mis en équilibre avec des principes globaux. On dit souvent qu'il y a rarement une seule bonne réponse à une question donnée. Mais grâce à l'ouverture, à la transparence, à un échange de renseignements adéquat, au respect mutuel et au professionnalisme, nous pouvons nous efforcer collectivement à en arriver à la meilleure réponse pour notre époque.

La CFPN a réalisé de grands progrès dans la promotion d'une imposition foncière ouverte, équitable et transparente sur les terres des Premières nations. Du point de vue des contribuables, les marques d'un régime d'imposition foncière sain comprennent non seulement des processus réglementaires et législatifs transparents, mais également la divulgation complète de la manière dont les évaluations sont préparées et l'existence d'un système impartial et indépendant de révision des évaluations, donnant lieu à la certitude qu'il existe dans toutes les localités une distribution équitable du fardeau fiscal.

La CFPN a fait des percées importantes pour ce qui est de promouvoir une voie claire et définie pour les régimes d'imposition foncière sur les terres des Premières nations. À l'ACTF, nous espérons consolider la relation entre nos organisations respectives, par un dialogue continu et productif.

Brian Dell
Vice président exécutif
Association canadienne de taxe foncière, Inc.

> *"[AFTC] est un organisme national offrant un forum pour l'échange d'idées et d'informations relatives à ces deux questions d'impôt foncier commercial et industriel provenant de partout au Canada."*

Modifications proposées aux normes relatives aux textes législatifs annuels sur les dépenses des Premières nations

Les normes établies par la Commission de la fiscalité des premières nations (CFPN) tiennent compte des pratiques exemplaires en matière d'imposition foncière, et sont conçues pour soutenir la croissance économique des Premières nations, leur compétence, l'harmonisation des impôts fonciers et les intérêts de tous les intervenants du régime d'imposition foncière des Premières nations.

En vertu de la Loi sur la gestion financière des premières nations (la « Loi »), la CFPN est responsable de l'examen et de l'approbation des textes législatifs. Le paragraphe 35(1)(a) de la Loi confère à la CFPN le pouvoir d'établir des normes, dans la mesure où elles ne sont pas incompatibles avec les règlements, concernant la forme et le contenu des textes législatifs sur les recettes locales. Les normes établies par la CFPN constituent des exigences supplémentaires, et, avec la Loi et ses règlements d'application, elles forment le cadre réglementaire qui régit l'imposition des Premières nations sous le régime de la Loi.

La CFPN a pour politique de solliciter les commentaires du public avant d'adopter ses normes ou de les modifier substantiellement. Cette rétroaction est essentielle pour lui permettre d'élaborer des normes acceptables et efficaces pour les Premières nations participantes et leurs contribuables

Lors de sa réunion de juin 2016, la CFPN a approuvé les modifications proposées aux normes relatives aux textes législatifs annuels sur les dépenses des Premières nations. Les textes législatifs annuels sur les dépenses sont des textes législatifs sur les recettes locales pris en vertu de l'alinéa 5(1)b) de la Loi. Les modifications proposées aux normes portent notamment sur les exigences relatives au budget provisoire et l'utilisation des fonds de réserve pour éventualités.

Exigence de budget provisoire pour les textes législatifs sur les dépenses des Premières nations

L'exigence de budget provisoire a été introduite en 2012 pour pallier à une éventuelle lacune législative quant au pouvoir des Premières nations de dépenser leurs recettes locales pendant tout l'exercice budgétaire. Une modification à la Loi (l'article 13.1) visant à combler cette lacune a reçu la sanction royale en 2015 et est entrée en vigueur en avril 2016. Par conséquent, la CFPN propose de retrancher de ses normes les exigences relatives au budget provisoire.

Fonds de réserve pour éventualités

Une autre modification proposée concerne l'utilisation des fonds de réserve pour éventualités. Les fonds de réserve pour éventualités visent à aider les gouvernements à remédier aux répercussions financières négatives des événements imprévus et des ralentissements de l'économie. Plusieurs Premières nations ont déjà établi des fonds de réserve pour éventualités dans leurs textes législatifs sur les dépenses.

Selon la version actuelle des normes, les affectations budgétaires à ces fonds de réserve doivent provenir de l'excédent de l'exercice précédent. Or, la modification proposée supprimerait cette restriction et permettrait aux Premières nations d'affecter jusqu'à 10 % du budget de l'exercice en cours au fonds de réserve pour éventualités, pourvu que ce dernier ne dépasse pas 50 % du budget de l'exercice en cours.

On propose d'éliminer les restrictions aux transferts de sommes de l'année précédente.

Jusqu'à **10 %** de l'année budgétaire en cours

SANS DÉPASSER **50%** de l'année budgétaire en cours

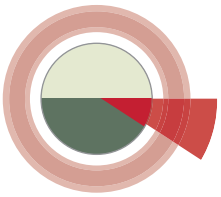

Autres modifications

Les autres modifications proposées aux normes font suite aux modifications récemment apportées à la Loi, y compris l'ajout de la mention « paiements versés en remplacement de taxes » dans la définition de « recettes locales » et l'insertion d'un renvoi pour assurer l'application de l'article 8 des normes (exigences relatives aux fonds de réserve) aux Premières nations qui disposent de règlements administratifs pris en vertu de l'article 83 de la *Loi sur les Indiens* et dont le nom est ajouté à l'annexe de la LGF après le 1er avril 2016.

La CFPN souhaite obtenir les commentaires du public sur les modifications qu'elle se propose d'apporter aux normes. Si vous souhaitez vous renseigner davantage sur ces modifications, veuillez communiquer avec la CFPN, au : mail@fntc.ca, ou par téléphone, au 250 828 9857. Vous pouvez obtenir la version électronique des normes proposées (les modifications sont surlignées en rouge) au www.fntc.ca.

Veuillez faire parvenir vos commentaires par écrit à la CFPN au plus tard le 28 octobre 2016.

(250) 828-9857

mail@fntc.ca

Commission de la fiscalité des premières nations

Siège social

345, Chief Alex Thomas Waay, bureau 321
Kamloops (C.-B.) V2H 1H1
Téléphone : 250-828-9857 Télécopieur : 250-828-9858

Bureau de la region de la capitale nationale

190, rue O'Connor, bureau 202
Ottawa (Ont.) K2P 2R3
Téléphone : 613-789-5000 Télécopieur : 613-789-5008

Numéro sans frais : 1-855-682-3682
www.fntc.ca | mail@fntc.ca

Also offered in English uner the title *Clearing the Path*

© CFPN 2016